

|   |
|---|
| <p><b>PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>DU 20 MARS 2026</b></p> |
|---|

**Date de convocation des conseillers : 16 mars 2026**

**Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 16 mars 2026**

Nombre de membres en exercice : 15  
 Nombre de membres présents : 15  
 Nombre de membres votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard, maire sortant.

**Présents** : CHAMARET Richard, DAMOUR Anne-Marie, JULIEN David, POSSON Lucie, LOGEAS Jean-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, COTTIER Romain, GUESNERIE Térésa, THOMY Arnaud, PLANCHARD Marine, CARON Kévin, DRIESSEN Ingrid, BIDAULT-PERRET Pradel, FOURNIER Mélissa, MILET Christophe.

**Absents excusés** :

**Absents non excusés** :

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Mme DAMOUR Anne-Marie pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1) **Vie municipale** : élection du maire
- 2) **Vie municipale** : détermination du nombre d'adjoints
- 3) **Vie municipale** : élection des adjoints
- 4) **Vie municipale** : lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local (L.2121-7 du [CGCT](#))
- 5) **Vie municipale** : délégations consenties par le conseil municipal au maire
- 6) **Divers**

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

*M.LOGEAIS Jean-Marie en sa qualité de doyen de l'assemblée est amené à présider les opérations de vote à l'élections du maire.*

\*\*\*\*\*

### **2026-03-09 Vie municipale : élection du maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;  
 Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;  
 Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : CARON Kévin et PLANCHARD Marine.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

M.CHAMARET Richard se porte candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15  
 À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0  
 Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15  
 Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

–M. CHAMARET Richard – 15 voix

**M.CHAMARET Richard, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et immédiatement installé.**

\*\*\*\*\*

*M.CHAMARET Richard, proclamé maire prend la suite de la présidence de la séance.*

\*\*\*\*\*

### **2026-03-10 Vie municipale : détermination du nombre d'adjoints**

Le conseil municipal de la commune de MERAL,  
 Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1-1 et L.2122-2,

Considérant qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;  
 Considérant que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil  
 Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.  
 Il est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide la création de 3 postes d'adjoint au maire.

**2026-03-11 Vie municipale : élection des adjoints**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le conseil municipal a laissé un délai d'une minute pour le dépôt auprès du maire des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire.

A l'issue de ce délai, une liste a été déposée par M. JULIEN David auprès du maire à savoir :

- JULIEN David
- DAMOUR Anne-Marie
- LOGEAIS Jean-Marie

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste de M. JULIEN David, 15 voix

**La liste de M. JULIEN David ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :**

- **JULIEN David : 1<sup>er</sup> adjoint**
- **DAMOUR Anne-Marie : 2<sup>ème</sup> adjointe**
- **LOGEAIS Jean-Marie : 3<sup>ème</sup> adjoint**

**2026-03-12 Vie municipale : lecture et remise d'une charte de l'élu local (L.2121-7 du CGCT)**

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local.

Une copie de la charte de l'élu local et une copie des articles L.2123-1 aux articles L.2123-35 du CGCT ont été remis à chaque membre du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- a pris connaissance de la charte d'élu local.

**2026-03-13 Vie municipale : délégations consenties par le conseil municipal au maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de déléguer au maire, les délégations suivantes :

**1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;**

**4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont les montants maximaux des marchés sont de 6 000€HT ;**

**5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**

**6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**

**7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**

**8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**

**9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**

**10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (permet au maire de vendre des biens, sans formalité particulière tels qu'un véhicule, matériel...);**

**11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;**

**14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;**

**15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de**

**l'article L. 213-3 de ce même code sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser figurant au Plan Local d'Urbanisme conformément à la délibération instituant le droit de préemption ;**

**16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour l'ensemble des contentieux et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;**

**17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€ ;**

**20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 5 000€ ;**

**21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser figurant au Plan Local d'Urbanisme conformément à la délibération instituant le droit de préemption ;**

**24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;**

**26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions à condition que cette opération d'investissement soit inscrite au budget ;**

**27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;**

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- décide de déléguer les délégations mentionnées ci-dessus au maire.
- autorise le maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées à des adjoints.
- indique que conformément à l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, les délégations confiées au maire seront exercées par l'adjoint en cas d'empêchement du maire.

**\*Compte -rendu des commissions et questions diverses et imprévues**

Liste remise des commissions et représentants extérieurs à désigner (ajout délégué ANDES et délégation militaire)

Bornage

31/3 : assemblée générale des gîtes de France

Prochain conseil municipal le 2 avril 2026 à 20h.

*Heure de fin de la séance : 22h30*

Le secrétaire de séance,  
Anne-Marie DAMOUR

Le Maire,  
Richard CHAMARET

|   |
|---|
| <b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES</b> |
|---|

- 2026-03-09 **Vie municipale : élection du maire**
- 2026-03-02 **Vie municipale : détermination du nombre d'adjoints**
- 2026-03-03 **Vie municipale : élection des adjoints**
- 2026-03-04 **Vie municipale : lecture et remise d'une charte de l'élu local (L.2121-7 du CGCT)**
- 2026-03-05 **Vie municipale : délégations consenties par le conseil municipal au maire**

Le secrétaire de séance,  
Anne-Marie DAMOUR

Le Maire,  
Richard CHAMARET